

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 Mai 2023**

**Date de convocation :**  
5 mai 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N° 6005**

OBJET :  
DECISION MODIFICATIVE  
N°1 DU BUDGET PRINCIPAL  
2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. PERRIER, , M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, M. FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes BRUN, CHARLOIS, MICHEL, M.METIN

Absents :

Pouvoirs : Mme BRUN à M.MARTIN, Mme MICHEL à Mme LOPEZ, Mme CHARLOIS à M.GRUAT-CHERRIOT, M.METIN à M.PERRIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia FRENOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération 5988 du 14 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,
- Vu la délibération 6004 du 11 Mai 2023 statuant sur les amortissements non comptabilisés,
- Considérant la nécessité de réajuster les lignes comptables correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative N°1 avec les changements de lignes comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DM1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	352 000.00€	352 000.00€
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	271 000.00€	271 000.00€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	25 500.00€	25 500.00€
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	863 779.41€	795 552.94€
042	OPERATION DE TRANSFERT DE SECTION	53 451.63€	121 678.10€
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	160 900.00€	160 900.00€
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	911.00€	911.00€
TOTAUX		1 727 542.04€	1 727 542.04€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 12 Mai 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.